

Principales décisions de la CLE

- Vote du nouveau règlement intérieur
- Vote de de la modification du fonctionnement des avis de CLE
- Validation de la méthodologie d'analyse des dossiers de régularisation des forages agricoles et de loisirs

Liste de présence : cf. Annexe I.

Détails des débats : cf. Annexe II.

Diaporama : diffusion sur demande.

Robert VILA introduit la séance en rappelant que désormais 3 CLE sont organisées par an. Il accueille une nouvelle association, qui a intégré la CLE suite au vote du 30 janvier : l'association des irrigants de forages 66. Il rappelle les grands points à l'ordre du jour : la situation des nappes et des restrictions avant l'été, la mise en œuvre du « décret SAGE », la régularisation des ouvrages, et le bilan PGRE / PTGE.

1. Actualités

Etat des nappes au 4 juin 2025 (*rappel : données brutes disponibles sur <https://visieau66.follow.solutions/>*)

La pluviométrie cumulée depuis le début de la saison hydrologique (septembre 2024) est proche des normales saisonnières. Les précipitations de l'automne et du printemps ont permis globalement d'améliorer la situation des nappes ces derniers mois. Cependant, selon les secteurs, elles restent insuffisantes pour compenser le déficit cumulé des années hydrologiques 2022-2023 et 2023-2024. Ainsi, certaines Unités de Gestion (UG) demeurent déficitaires, notamment Aspres-Réart et Agly-Salanque, et 8 piézomètres restent en crise.

Bulletin complet sur : <https://www.nappes-roussillon.fr/IMG/pdf/bulletin-2025-06-04.pdf>

2. Restrictions sécheresse en cours (DDTM66)

Le nouvel arrêté préfectoral en date du 28 mai 2025 a allégé les niveaux de restrictions des usages sur une partie du département. Sur la plaine du Roussillon cela ne concerne qu'une partie du territoire ; les communes des Aspres et de l'aval de l'Agly-Salanque restent, elles, toujours en crise.

Il est rappelé que la réalisation de nouveau forage reste interdit (excepté pour l'eau potable). Une demande de dérogation doit donc être déposée à la DDTM pour tout nouveau projet.

3. Informations diverses

Le projet LIFE AWARE portée par l'OIEau et dont le SMNPR faisait partie avec 14 autres structures de gestion n'a pas été retenu par l'Union Européenne. Aussi, le SMNPR mobilise actuellement d'autres ressources de financements (Contrat Plan Climat de l'AERMC et fonds Européens POCTEFA) pour pouvoir mener à bien la plateforme de centralisation des prélèvements.

Dans le cadre de l'étude EDTAPES, portée par le SMNPR et réalisée par le CIVAM Bio, une visite de terrain est proposée à l'ensemble des membres de la CLE le 1^{er} juillet prochain (date initialement prévue le 27/6).

4. Décret SAGE

Présentation du décret SAGE

Le décret du 02 décembre 2024, dit « décret SAGE » a pour objectif de faciliter l'élaboration et la révision des SAGE ainsi que le fonctionnement des CLE. Il apporte également des modifications dans les dispositions du code de l'urbanisme pour mieux intégrer les SAGE dans les documents d'urbanisme et autres outils d'aménagement des territoires.

Modification du règlement de la CLE

Pour tenir compte des nouvelles dispositions apportées par le décret SAGE, des modifications sont à apporter au règlement intérieur de la CLE en vigueur.

Les principales modifications sont :

- CLE en visioconférence : les membres en visio sont comptabilisés dans le quorum et le vote ;
- Un membre de CLE peut porter 2 pouvoirs ;
- Sanction des absences répétées : après 3 absences consécutives en CLE (environ 1 an) ;
- Ajout d'une procédure de « révision partielle » du SAGE.

Le nouveau règlement est soumis au vote de la CLE et approuvé à l'unanimité.



Avis de la CLE

Le fonctionnement actuel des avis de CLE n'est pas optimal, des modifications sont proposées :

- Accord systématique sur les projets routiers hors enjeux particuliers ;
- Avis incomplet du Président sur les avis urbains sans adéquation besoins/ressources ;
- Avis de CLE mise en ligne systématiquement ;
- Formulation des avis : privilégier quand c'est possible « conforme / non conforme » à « favorable / défavorable ».

Ces modifications sont soumises au vote de la CLE et approuvées à l'unanimité.



5. Régularisation des ouvrages agricoles et de tourisme

Point d'avancement (DDTM 66)

Les forages agricoles de l'UG Tech ont tous été enregistrés par la CA66, ceux de BCN / BCS sont en cours de finalisation, les forages à régulariser de l'UG Têt seront réalisés cet automne. La phase suivante est la consultation des partenaires techniques puis l'instruction. Concernant les forages des campings et parcs aquatiques, la démarche vient d'être lancée officiellement sur les 2 unités BCN / BCS.

Avis de la CLE sur ces ouvrages : proposition de méthode

Afin de permettre une instruction efficiente, le SMNPR est consulté techniquement en amont de la procédure afin de vérifier la compatibilité des dossiers avec notamment les règles 1 et 2 du SAGE. La CLE sera consultée à l'automne pour donner un avis sur les dossiers. Au vu des contraintes temporelles

et du nombre important de dossiers, une méthodologie pour juger techniquement ces dossiers est proposée aujourd'hui. Celle-ci tient compte de 4 critères principaux :

- localisation
- affectation correcte de la ressource (Pliocène/quaternaire ou autre),
- rationalisation de l'usage,
- respect des règles de l'art de l'ouvrage,
- respect des volumes prélevables.

Cette méthode est soumise au vote de la CLE et approuvée à l'unanimité.



6. PGRE / PTGE

Un bilan annuel des prélèvements par « grands usages » (AEP, irrigation, tourisme) est présenté pour l'année 2023, et l'année 2024 lorsque la donnée est disponible :

- prélèvements AEP : la diminution des prélèvements de 2023 s'explique par la baisse des consommations en eau et l'amélioration des rendements (source : déclarations SISPEA 2023) .
- prélèvements campings et parcs aquatiques : les prélèvements en forage représentent près de 20% de la consommation totale en eau (78% provient du réseau public). Dans le cadre de la régularisation des forages, la connaissance des ouvrages et des prélèvements est aujourd'hui quasi exhaustive (source : données 2024 transmises par les exploitants).
- prélèvements agricoles : les données restent encore trop partielles pour pouvoir réaliser un bilan des prélèvements.

7. Nappes 70

L'avancement de l'étude est présenté :

- Pour mettre à jour le modèle hydrogéologique des nappes, le SMNPR a réalisé de mesures piézométriques basses eaux et hautes eaux lors de campagnes de terrain en juillet 2024 et avril 2025, afin d'acquérir de nouvelles données ;
- Présentation des *scenarii* de changement climatique choisis pour le territoire : 4 narratifs similaires à ceux utilisés pour les projections des études Eau'rizon, Etude de sécurisation Villeneuve de la Raho et SDEBA.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les membres de la CLE et les invite à la prochaine CLE, qui aura lieu le mardi 4 novembre 2025 à 9h dans l'amphithéâtre de PMM.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Présents :

ATTARD Rémy (Syndicat mixte du bassin versant du Réart)
BOYER Marie-Laure (Syndicat RIVAGE)
BRETON Marie (SMIPEP)
CASTANIER Roland (Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud)
FUENTES Evelyne (Commune de Ille sur Têt)
GALAN Bruno (Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et de ses Affluents)
LANGEVINE Agnès (Région Occitanie)
PELLET Yves (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée)
ROLLAND Martine (Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon)
SENYARICH Olivier (Commune de Millas)
TROUSSEU Alain (Syndicat Mixte Têt Bassin Versant)
VILA Robert (Perpignan Méditerranée Métropole)

Représentés avec pouvoir :

CHIVILO Charles (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly), pouvoir à Agnès LANGEVINE
DUGNAC Robert (Commune du Boulou), pouvoir à Roland CASTANIER
GARCIA Nicolas (Département des Pyrénées Orientales), pouvoir à Agnès LANGEVINE
HARIBOU Ali (SIAEP Bouleternère), pouvoir à Evelyne FUENTES
JAMMES Michel (Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne), pouvoir à Marie-Laure BOYER
MAGDALOU Jean-André (Communauté des Communes Sud Roussillon), pouvoir à Jean-Paul BILLES
NICOLEAU Frédéric (Commune de Clairà), pouvoir à Marie-Laure BOYER
PARRA Antoine (Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris), pouvoir à Robert VILA

Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées

Présents :

BEY Manuel (Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air)
BRILLARD François (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
GAYRAUD Alain (Association UFC Que Choisir)
GENEBRIER Joseph (Association FRENE 66)
MARCOTTE Patrick (Collectif « Alternatives aux pesticides » 66)
MINC Daniel (Syndicat des foreurs)
SOLER Christian (Chambre d'agriculture 66)
SUSZECK Jérôme (Irrigants 66)

Représentés avec pouvoir :

BLANC Christophe (CCI), pouvoir à Manuel BEY
MARGALET Thibaud (Association des Canaux de l'Aval de Vinça), pouvoir à Jérôme SUSZECK
TONNEL Jacques (CIVAM Bio 66), pouvoir à Patrick MARCOTTE

Collège 3 : représentants de l'État et ses établissements publics.

Présents :

BILLAUD Isabelle (MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales)

FALZON Nicolas (Agence de l'Eau RMC)

Représentés avec pouvoir :

NIVAUD Franck (ARS), pouvoir à Isabelle BILLAUD (DDTM)

POPHILLAT William (Préfet Comité de bassin / DREAL), pouvoir à Isabelle BILLAUD (DDTM)

Auditeurs non votants.

ASSENS Martine (Département 66)

BARTHE Emilie (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)

BERTRAND Jean (Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales)

CALVET Laure (Communauté de communes des Aspres)

CAZENOVE Hervé (commune du Boulou)

DELAHAYES Lilian (Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée)

DEVICQUE Marine (Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères)

ERDLENBRUCH Katrin (INRAE)

LE MESTRE Séverine (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)

NOUVEL Christelle (Département 66)

PLAGNES Christelle (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart)

RALAIVAO Lucas (stagiaire INRAE / SMNPR)

TACHRIFT Hichem (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)

Introduction

Robert VILA rappelle que le rythme des CLE s'intensifie, à la fois pour mobiliser des séances moins longues et permettre plus de débats. Trois CLE sont désormais organisées par an :

- en début d'année : bilan année écoulée,
- avant l'été : point de situation sécheresse avant l'été,
- à l'automne : point de situation sécheresse en sortie d'été.

Il accueille une nouvelle association qui a intégré la CLE suite au vote du 30 janvier : l'association des irrigants de forages 66.

Jérôme SUSZECK, représentant de cette association, remercie l'assemblée pour cette intégration. Il présente l'association, qui compte une vingtaine de membres de la Salanque au Conflent, qui ont tous à cœur la préservation de la ressource.

Sécheresse et restrictions

Joseph GENE BRIER demande si le bilan promis par la DDTM concernant les dérogations accordées et les contrôles sera bientôt disponible.

Isabelle BILLAUD répond qu'il est à la signature et sera communiqué très prochainement.

Décret SAGE et révision du règlement intérieur

Joseph GENE BRIER expose que le nouveau décret prévoit les modalités de révision des SAGE. Etant donné l'échéance proche pour le SAGE des nappes du Roussillon (2026), et la fin prévue des études prospectives pour 2026 (SDEBA, Eau'rizon, Nappe 70...), il lui semble pertinent de se poser la question dès aujourd'hui de la pertinence de la révision du SAGE. Connaît-on avec précision le rapport entre les volumes prélevables et les volumes réellement prélevés ?

Séverine LE MESTRE rappelle que tous les 6 ans après l'approbation ou la révision du SAGE, la CLE doit se poser la question de la pertinence de sa révision. Si la CLE estime le SAGE en vigueur toujours pertinent, une révision n'est pas nécessaire. Dans le cas contraire, la CLE devra engager la révision. Le SAGE des nappes du Roussillon souffre d'un déficit de connaissance des volumes réellement prélevés. La démarche en cours de régularisation des ouvrages agricoles et de loisirs permettra de mieux appréhender ces volumes, et ainsi sur cette base, de décider de la nécessité d'une révision.

Joseph GENE BRIER pose également la question des modalités du débat public. Sur d'autres territoires, la commission nationale du débat public a été sollicitée afin de disposer d'un·e garant·e du débat public. Il serait pertinent d'en faire de même en Roussillon.

Robert VILA répond qu'il ne faut pas brûler les étapes. Il convient de terminer les études structurantes d'abord, soit en 2026. Puis la gouvernance de la CLE sera renouvelée par les municipales, et c'est la nouvelle gouvernance qui sera le plus à même d'acter la décision de révision du SAGE.

Joseph GENE BRIER demande si la CLE dispose d'un bilan des présences / absences des membres de CLE.

Robert VILA répond que la mesure relative aux absences récurrentes n'est pas rétroactive. Elle sera prise en compte à partir d'aujourd'hui.

Avis de la CLE

Robert VILA rappelle que les avis de CLE sont consultatifs, le Préfet peut ensuite décider d'autoriser le projet ou pas. Concernant l'adéquation besoins / ressources sur les projets urbains, petit à petit cette nécessité s'impose, avec de plus en plus de dossiers l'incluant, et la DDTM bloque les projets qui ne respectent pas cette obligation.

Joseph GENE BRIER rappelle qu'il avait sollicité la création d'une plateforme d'échanges avec les membres de la CLE et demande où en est ce projet.

Robert VILA répond qu'elle est techniquement prête, mais nécessite de faire des tests. Elle devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'été, et sera prête pour la prochaine CLE du mois de novembre.

Processus de régularisation des ouvrages agricoles et d'activités de loisirs

Robert VILA demande à qui s'applique l'échéance du 31/12/2025.

Isabelle BILLAUD et Emilie BARTHE répondent qu'il s'agit d'une échéance pour les dossiers concernant les campings-parcs aquatiques et pour les forages agricoles de l'unité Tech. Il s'agit plutôt d'un objectif que d'une échéance.

Robert VILA demande ce qu'il en est des forages qui n'auraient pas été déclarés en 2018. Peuvent-ils être intégrés à la démarche groupée ?

Jean BERTRAND précise que les forages agricoles concernés par les études d'incidence groupées sont ceux entrés dans la démarche en 2018. Les agriculteurs paient la participation à l'étude dans le prix de la déclaration réalisée par la Chambre. Si de nouveaux agriculteurs ou de nouveaux ouvrages souhaitent intégrer la démarche il faut qu'ils paient une part. Pour rappel la démarche groupée permet aux agriculteurs de payer 10 à 20 fois moins cher cette prestation par rapport aux démarches classiques.

Agnès LANGEVINE rappelle que se satisfaire de la démarche actuelle est exagéré : en effet il s'agit uniquement d'une régularisation d'une situation atypique avec beaucoup de forages illégaux. Il est positif que la situation avance mais il faut se rappeler pourquoi cette situation de méconnaissance existe, et déplorer le temps excessivement long que nécessite toute cette démarche.

Isabelle BILLAUD estime que vu la situation de départ la démarche actuelle reste très positive.

Joseph GENE BRIER demande confirmation : la fin de la régularisation est bien attendue pour fin 2027 ?

Isabelle BILLAUD estime plutôt l'échéance à l'année 2028.

Joseph GENE BRIER rappelle que l'étude « volumes prélevables » (EVP) date de 2016. Lorsque la régularisation sera terminée il faudra donc revoir les volumes prélevables et tout recommencer. Il faut avancer plus vite dans toute cette démarche !

Isabelle BILLAUD reconnaît que le démarrage a été long et entend ces critiques légitimes. Aujourd'hui l'Etat et la Chambre d'agriculture fournissent un important effort de mobilisation. C'est une priorité à l'heure actuelle.

Joseph GENE BRIER précise que le schéma directeur des eaux brutes agricoles (SDEBA) est en retard pour cause de financements et que les autres études attendent ses résultats. Tout ça est beaucoup trop lent.

Robert VILA rappelle que l'objectif est de savoir ce que le monde agricole prélève réellement, la procédure aurait pu être allégée pour gagner du temps. Il estime qu'avec les difficultés de la profession agricole, les prélèvements actuels doivent être largement moindres qu'en 2016.

Jérôme SUSZECK demande ce qu'il advient des forages réalisés pendant la crise sécheresse, beaucoup étant illégaux.

Isabelle BILLAUD répond que l'Etat mène une campagne de contrôle tous les ans. Il est néanmoins impossible de tout contrôler mais cet été, sur les 3 mois à venir, des contrôles hebdomadaires sont prévus, notamment sur les secteurs déficitaires. Une plateforme de déclaration des prélèvements agricoles est prévue prochainement.

Joseph GENE BRIER demande si des informations sur les contrôles et des statistiques seront présentées dans le prochain bilan MISEN. Il demande également si en 2027 on aboutira à une autorisation unique pour les prélèvements agricoles, comme cela se fait ailleurs. Cela simplifierait grandement la gestion des demandes d'autorisations.

Isabelle BILLAUD répond qu'il conviendrait en effet de faire un OUGC, toutefois ce type de structure n'existe pas pour l'instant sur notre territoire.

Robert VILA répond qu'une autorisation unique serait techniquement complexe : les agriculteurs exploitent des ressources différentes, parfois au sein d'une même exploitation, de plus il existe des spécificités selon les unités de gestion.

Joseph GENE BRIER précise que dans le cadre d'un OUGC les autorisations pourraient être délivrées par unité de gestion.

Méthodologie de rendu des avis sur la régularisation des ouvrages

Agnès LANGEVINE demande si l'objectif est d'attendre que tous les avis sur tous les dossiers soient rendus pour donner un avis de CLE ?

Emilie BARTHE et Séverine LE MESTRE confirment qu'un avis unique sera rendu à la CLE de novembre, après la pré-instruction de chaque dossier individuel, actuellement en cours. Il comprendra un avis de synthèse et l'ensemble des fiches individuelles de tous les dossiers. L'avis de CLE doit intervenir à un moment précis pour tenir compte des délais de l'enquête publique.

Jean BERTRAND rappelle qu'il s'agit d'une procédure lourde et complexe, et aussi que la procédure pour les enquêtes publiques vient de changer. Le calendrier annoncé est donc à prendre avec précaution. L'unité de gestion du Tech servira de secteur-test.

Lilian DELAHAYES demande si les forages non déclarés en 2018 rentrent aussi dans le volume prélevable ?

Isabelle BILLAUD précise qu'un plan de partage a été défini pour les forages déjà réguliers et ceux déclarés en 2018, mais des demandes de forages arrivent toujours au fil de l'eau. Si le secteur est non déficitaire ces forages pourront être autorisés ; si au contraire, le secteur est déficitaire, ces nouveaux dossiers seront refusés. C'est déjà le cas par exemple sur le secteur des Aspres.

Hichem TACHRI FT rappelle que le SAGE a défini un volume prélevable par usage et par unité de gestion. Le partage de ce volume entre chaque préleveur a été réalisé pour l'eau potable. Pour l'usage agricole c'est en cours. Même si les volumes réellement prélevés ne sont pas connus en détail, il existe des ordres de grandeur. C'est pour cette raison qu'il a été possible de définir des secteurs où il a été estimé que le volume disponible suffirait à l'usage : ces secteurs sont ceux sur où la régularisation des forages est réalisée en priorité. Pour les secteurs déficitaires la démarche est bloquée en l'absence de solutions.

Joseph GENE BRIER demande s'il y a de nouvelles demandes sur les unités de gestion déficitaires.

Isabelle BILLAUD répond qu'en ce moment au regard des restrictions, et en particulier de l'interdiction de réaliser de nouveaux ouvrages sur certains secteurs, une demande de dérogation auprès de l'Etat

est nécessaire. Sur les UG en tension en général la réponse est négative, même pour des petits volumes.

Joseph GENE BRIER demande pourquoi ne pas interdire tous nouveaux ouvrages dans les UG en déficit ?

Robert VILA souhaite porter à la connaissance de la CLE l'existence de solutions : par exemple sur un dossier il a été proposé que le pétitionnaire demande à un agriculteur voisin de diminuer son autorisation pour la transférer en partie au nouvel exploitant.

Jean BERTRAND explique que la chambre d'agriculture reçoit régulièrement des appels concernant les 2 unités de gestion en tension. Elle leur répond de ne pas déposer de dossiers car le refus est à prévoir. La méthodologie proposée est votée à l'unanimité.

PGRE / PTGE

Manuel BEY explique le but du projet de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air (FHPA) : il s'agit de réaliser des audits dans les établissements et d'identifier les sources d'économies d'eau. Quarante établissements seront concernés, et bénéficieront de financements via Atout France.

Patrick MARCOTTE demande d'où provient le rebond de la consommation AEP en 2024.

Emilie BARTHE répond que les chiffres officiels ne sont pas encore sortis, mais il est raisonnable de penser que cette augmentation est due au relâchement des efforts de la population, qui avaient constitué la principale source d'économie en 2023.

Patrick MARCOTTE en conclut que l'importance de la communication est cruciale dans ce contexte.

Emilie BARTHE abonde en ce sens, en précisant que l'outil le plus efficace selon elle en 2023 a été la communication menée par les collectivités à travers les réunions publiques et leur engagement d'exemplarité qui a amené un effet d'entraînement.

Joseph GENE BRIER pense qu'il serait pertinent d'interdire la construction de piscines individuelles. Dans le Var une quinzaine de communes l'ont fait, une seule dans notre département (Elne). Même si le volume économisé reste symbolique, l'idée est d'envoyer un signal fort.

Robert VILA rappelle que cette décision appartient à chaque mairie.

Robert VILA ajoute qu'il conviendrait de connaître le nombre de piscines sur le territoire afin d'évaluer les volumes concernés.

Hichem TACHRI FT explique que le SMNPR avait fait ce travail dans le cadre de l'élaboration du SAGE il y a 10 ans en consultant les services de la DGFIP, et environ 15 000 piscines avaient été dénombrées. D'une capacité moyenne de 40m³, cela constituait un volume de l'ordre de 1.2Mm³. Avec l'augmentation des installations ces dernières années, ce chiffre a donc également augmenté

Nappes 70

Joseph GENE BRIER demande si l'étude sera finalisée pour la prochaine CLE début novembre ?

Hichem TACHRI FT répond que l'objectif est que le modèle hydro soit finalisé d'ici la fin d'année 2025, toutefois l'étude complète est prévue pour 2026.

Joseph GENE BRIER demande quelles sont les échéances du SDEBA ?

Jean BERTRAND répond que le SDEBA est à l'échelle départementale, découpée en 8 petites régions. 350 agriculteurs ont été ou vont être rencontrés. La fin des ateliers est prévue en Cerdagne pour mars 2026. L'année 2026 sera nécessaire pour formaliser l'ensemble des apports du SDEBA. Il est prévu que

la totalité des livrables soit normalement rendue fin 2026, toutefois des livrables pourront être fournis au fil de l'eau. Les études menées dans le département doivent être absolument complémentaires pour garder une cohérence d'ensemble.

Conclusion

Joseph GENE BRIER demande si la discussion sur la révision du SAGE sera à l'ordre du jour de la CLE du 4 novembre ?

Robert VILA répond que cela serait prématuré. Pour lui, cette discussion doit avoir lieu en 2026, avec la prochaine gouvernance.